

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

La réforme des livrets dormants des caisses d'épargne

Journal de la société statistique de Paris, tome 19 (1878), p. 87-88

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1878__19__87_0

© Société de statistique de Paris, 1878, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

II.

LA RÉFORME DES LIVRETS DORMANTS DES CAISSES D'ÉPARGNE.

N'ayant pas sous les yeux la communication que M. de Malarce a faite sur ce sujet, à la Société de statistique, le 25 décembre 1877, nous n'avons pu l'insérer au procès-verbal de cette séance. Nous nous empressons de réparer cet oubli :

« Il y a quelques mois, dit l'honorable membre, j'ai eu l'occasion de signaler, au sujet des livrets de caisse d'épargne (1), une certaine pratique usitée dans quelques administrations de caisses d'épargne en France et à l'étranger, pratique bonne en soi, morale dans son but, mais regrettable dans sa forme, et qui a pour effet de produire une illusion fâcheuse dans les statistiques.

« Cette pratique consiste à engager le déposant qui vient demander le retrait intégral de ses dépôts, à laisser une somme minime, de manière que son compte reste ouvert et que le livret ne soit pas entièrement soldé ; on lui fait valoir que cela lui évitera des formalités nouvelles, s'il veut plus tard reprendre ses relations avec la caisse d'épargne, et que d'ailleurs le livret qu'il gardera, le livret, ce signe sensible, palpable, et comme sacramentel de la vertu d'épargne, pourra lui donner l'idée de recommencer ses versements.

« Beaucoup de déposants consentent à perpétuer ainsi leur livret ; mais il en résulte qu'il s'accumule chaque année dans les caisses d'épargne des comptes nombreux passés à ce que j'appelais l'état *dormant* ; et ces comptes dormants restent en effet pendant de longues années, quelques-uns pendant trente ans, sans autre valeur que la petite somme qui est leur dernière raison de durer. Et dès lors, par exemple, quand on calcule en statistique la moyenne valeur des livrets, et qu'on divise le stock général des dépôts par le nombre des livrets, le quotient donne naturellement une somme plus basse que celle que donnerait la clientèle effective de la caisse d'épargne ; et cette somme devient plus faible chaque année, à mesure que les livrets dormants se multiplient et s'accumulent.

« On peut ajouter cette observation d'ordre administratif que cette masse de comptes dormants impose à la fin de chaque année un travail de bureau fort coûteux et stérile.

(1) Voir le procès-verbal de la séance du 13 mars 1877. (N° 5.)

« Notre observation a éveillé un certain intérêt, notamment à l'étranger. Un *savan*,
actuaire, M. T. Banner Newton, directeur de la caisse d'épargne de Liverpool (l'une
des trois principales *Trustees savings Banks* d'Angleterre), m'a écrit qu'il appréciait
ce que j'avais dit de ce système, qui multiplie artificiellement le nombre des comptes
en maintenant par de petites balances les livrets qui sans cela auraient été soldés ;
que cette pratique, adoptée à Liverpool, était aujourd'hui réformée comme mauvaise
et embarrassante, et qu'on atteignait le but moral qui avait inspiré cette pratique,
par un procédé plus correct et meilleur pour la simplicité des opérations et la sin-
cérité des statistiques.

« Quand un livret est soldé, on l'estampille d'un timbre humide portant ces mots :
« *Closed account. — If you ever deposit again, the production of this book will save
time and trouble.* » — C'est-à-dire : « Compte clos. — Si vous revenez un jour déposer,
la production de ce livret vous épargnera du temps et de l'embarras. »

« Et on remet le livret au déposant.

« Voilà une solution à tous égards ingénieuse et qui nous paraît recommandable.

« D'autre part, notre observation a amené l'administration supérieure anglaise des
Post-Office savings Banks, toujours attentive aux améliorations de ses services, à
prendre une excellente mesure d'ordre : cette année, dans le rapport officiel pré-
senté le 4 août 1877 au Parlement, le nombre des livrets relevés à la clôture
de l'année 1876 comprend seulement les livrets réellement actifs (c'est-à-dire
1,702,374) ; et une note fait connaître que 167,380 livrets crédités pour des sommes
minimes, et n'ayant pas eu d'opérations depuis un temps considérable, ont été trans-
férés cette année dans un compte à part, que le *Blue book*, adoptant même notre
expression française, appelle *Dormant account*, compte dormant. De telle sorte que
le nombre des livrets, qui avait été chiffré à 1,869,754, se trouve réduit à 1,702,374.
Cela réduit d'autant les opérations de fin d'année, et désormais donnera plus de vé-
rité à la statistique des déposants des caisses d'épargne postales.

« Nous avons lieu de penser que notre observation sera aussi mise à profit en
France, en combinant les deux solutions que nous offrent les deux administrations
anglaises des *Old* et des *Post-Office savings Banks*. »
